

CONVENTION « ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2020

Entre les soussignés :

La VILLE DE VERVIERS, représentée par Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, et Mme KNUBBEN Muriel, Directrice générale f.f.,

Dénommée ci-après "La Ville", d'une part, agissant en vertu d'une décision prise en séance du Collège communal du 11 juin 2020,

Et

L'A.S.B.L. OPTIONS (A.M.O. OXYJEUNES-VERVIERS), rue des Martyrs 37, 4800 VERVIERS, représentée par Mr DEGBOMONT Maxime, Directeur f.f.,

Dénommée ci-après " L'A.M.O. OXYJEUNES-VERVIERS ", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Le projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2020 est organisé sous la responsabilité de la Ville en partenariat avec l'A.M.O. OXYJEUNES-VERVIERS.

Article 2: Dans le cadre du projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2020, l'A.M.O. OXYJEUNES-VERVIERS s'engage à accueillir 10 jeunes et les répartir dans différentes structures (les services de l'APEM T-21 : la Fermette et la Glanée. La Maison des Jeunes les « Récollets », la Maison des Jeunes de Hodimont, l'ASBL SIMA-Verviers,...) pour des missions de nettoyage, entretien des locaux, travaux de peinture et de rénovation divers, accompagnement des personnes, préparation logistique d'activités etc. Le suivi des jeunes sera assuré par l'AMO OXYJEUNES-VERVIERS qui met à disposition du projet deux travailleurs pour assurer l'encadrement des étudiants sous contrat.

Article 3: Dans le cadre des mises à disposition, l'AMO OXYJEUNES-VERVIERS peut conclure des conventions subséquentes avec les structures qui accueilleront les jeunes. Toutefois, ces conventions doivent être en conformité avec la présente convention et n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Ville.

Article 4: La mise au travail aura lieu selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi, à raison de 7 heures par jour avec une demi-heure de pause à midi.

Article 5: Cette action vise à impliquer les jeunes dans la valorisation, l'amélioration et l'embellissement de leur quartier et de leur environnement ainsi qu'à développer le sens de la citoyenneté et de la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté (personnes âgées, handicapées, démunies...). Ainsi, en plus de leur utilité immédiate, les projets favorisent les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens en général dont l'image réciproque ne manque pas de s'enrichir au fil des contacts et des réalisations.

Article 6: La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui prend cours le **06 juillet 2020** jusqu'au **17 juillet 2020** inclus.

Article 7: En sa qualité d'employeur, la Ville sera responsable en matière de paiement du salaire, de licenciement et d'assurance contre les accidents de travail. Toutefois, en cas d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail, l'A.M.O. OXYJEUNES-

VERVIERS fera parvenir sans délai à la Ville la relation précise et circonstanciée de l'accident. Par ailleurs, la Ville n'est tenue de l'assurance couvrant les accidents de travail que dans le cadre de l'exécution normale du travail telle que définie par la présente convention. D'autre part, dans son rôle de promoteur du projet, la Ville se chargera du suivi du dossier à l'administration compétente.

Article 8: Les étudiants étant sous l'autorité et la surveillance de la Ville de Verviers dans l'exercice de leurs fonctions, celle-ci en sera civilement responsable et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

Article 9: La Ville met en place les conditions matérielles pour permettre à chaque jeune de réaliser son travail dans les meilleures conditions.

Article 10: l'A.M.O. OXYJEUNES-VERVIERS s'engage à informer immédiatement la Ville de tout problème qui surviendrait au cours de la période de travail, sur le lieu de travail des étudiants. Elle est également tenue de l'avertir de toute absence, justifiée ou non, des étudiants mis à disposition et ce dès sa survenue.

Article 11: Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus.

Au surplus, le droit communal reste applicable.

Seuls les tribunaux de Verviers sont compétents pour gérer les éventuels litiges.

Fait en deux exemplaires, le .. /.. /2020, dont un à retourner à la Ville.

Pour l'A.M.O OXYJEUNES-VERVIERS,

Mr Maxime DEGBOMONT,

Directeur f.f.

Pour la Ville,

Mme Muriel TARGNION,

Bourgmestre

Mme Muriel KNUBBEN,

Directrice générale f.f.